



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

Boite 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS Tél. 01.44.64.64.44
Fax 01.43.48.96.16 union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr



Compte rendu GT – mutations filière GP
du 19/09/2011

Paris le 21 septembre 2011

Un groupe de Travail (GT) sur les règles de gestion en matière de mutation pour les agents de la filière Gestion Publique (GP) s'est tenu le 19 septembre 2011.

Vous trouverez ci-après les principales mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements de mutation 2012 (mars et septembre).

Ce GT a notamment précisé certaines modalités d'affectation des inspecteurs élèves de la filière GP, affectations qui prendront effet au 1/09/2012.

Le Principe Général :

Le dispositif cible, prévu à l'issue des GT DGFIP – Gestion, contient un mouvement général de mutation annuel à effet au 1^{er} septembre. Un mouvement complémentaire à ce mouvement général pourrait être mis en œuvre dès que les applications informatiques le permettront. A ce stade, la direction générale confirme pour 2012 l'organisation de deux mouvements : un en mars 2012 qui ne concernera que les agents en mutation et donc ne ciblera pas les inspecteurs élèves actuellement en scolarité ; et un mouvement en septembre 2012, qui concernera tous les publics, y compris les inspecteurs élèves. Par contre, l'organisation d'un mouvement en mars 2013 n'est pas envisagée pour l'instant, pour des raisons techniques.

En 2013, il n'y aurait qu'un seul mouvement, en date du 1^{er} septembre.

Le GT a confirmé la mise en œuvre d'une évolution majeure en matière de mutation et de 1^{ère} affectation. Ainsi, les agents en première affectation, dont les inspecteurs stagiaires, mais aussi les lauréats de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'inspecteur, seront affectés dans le cadre du mouvement général. Tous seront interclassés avec les titulaires, sur la base d'une ancienneté calculée dans le nouveau grade. Pour l'Union, cette évolution qui répond à l'une de nos plus anciennes revendications permet de considérer l'affectation en sortie d'école comme une mutation à part entière. Rappelons que par le passé, les agents en sortie d'école étaient affectés dans des départements et sur des postes ou il y avait des vacances d'emplois à l'issue du mouvement général. Le choix était donc restreint, pour ne pas dire contraint !

Autre nouveauté pour ce mouvement, les inspecteurs élèves pourront bénéficier des priorités accordées aux titulaires notamment en matière de rapprochement de conjoint.

Enfin, hors exceptions, le délai de séjour entre deux mutations sera d'un an au minimum pour les agents affectés au plan national sur un poste non comptable.

Le contour plus précis des règles d'affectation pour septembre 2012.

En septembre 2012 les mouvements de mutation continueront à se faire par filière. Ainsi, les inspecteurs élèves de Noisiel ne pourront postuler aux postes de la filière fiscale.

Très concrètement, les dispositions applicables en matière de mutation (cette formulation englobe bien évidemment les 1^{ères} affectations en sortie d'école) pour 2012 seront les suivantes :

- Installation dans le département d'affectation prononcée suite à la CAP de mutation, sur la base des vœux formulés par l'inspecteur élève.
- Le niveau d'affectation n'est pas modifié en 2012 ; les inspecteurs en mutation (et donc en 1^{ère} affectation) seront affectés en national :
 - au département pour tous les emplois non comptables,
 - sur un poste précis pour les comptables,
 - et avec une fonction précisée pour les huissiers et les informaticiens.
- Les demandes de mutation seront classées selon le critère de l'ancienneté administrative à la date d'effet du mouvement (1/09/2012). Précisons ici que les demandes d'affectation des stagiaires en sortie d'école (qu'ils soient externes, faux externes ou internes) seront interclassées avec celles des titulaires, sur la base de l'ancienneté administrative calculée dans leur nouveau corps. Au 1/09/2011, tous les agents ayant intégrés l'ENFiP en qualité d'élèves ont été nommés dans le grade d'inspecteur. A ce titre, un classement en catégorie A, sur les bases de l'article 5 du décret de 2006 (Jacob) a été effectué et notifié. C'est ce classement, actualisé au 1/09/2010 qui sera pris en compte pour la mutation. Tous les inspecteurs élèves auront donc une ancienneté administrative. Les externes « purs » auront tous une ancienneté administrative identique (I2) avec une date de prise de rang identique. Pour les départager, le rang de classement au concours sera pris en compte.

La 1^{ère} affectation devenant donc de fait une mutation comme une autre, les inspecteurs élèves auront tout intérêt à déposer une demande géographiquement étendue afin d'éviter de recevoir une affectation par défaut. Nous reviendrons ultérieurement sur la manière d'optimiser une demande de mutation.

Pour les agents titulaires, la date de départ retenue pour le calcul de la mutabilité est celle de la date d'arrivée dans le département. Toutefois, la question du délai de mutabilité pour les élèves de la promotion 2011/2012 n'est pas tranchée, la direction générale renvoyant cette question à un GT ultérieur. *Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, la date de départ du délai de mutabilité doit être le 1/09/2012 et non pas comme l'envisage l'administration le 1/03/2013 (date de fin du stage pratique).*

Précisons que les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles obtenues au sein du département d'affectation ne font pas courir un nouveau délai sauf pour les postes informatiques.

Les délais de séjours suite à mutation :

- inspecteurs comptables souhaitant rejoindre tout type de fonction : 2 ans.
- inspecteurs non comptables souhaitant rejoindre tout type de fonction par le biais de la phase nationale : 1 an
- inspecteur huissier souhaitant rejoindre tout type de fonction : 1 an
- inspecteur informaticien souhaitant rejoindre un poste informatique de la même qualification dans le même département ou à l'extérieur du département : 1 an
- inspecteur informaticien souhaitant rejoindre un poste d'une autre nature (comptable, non comptable, huissier) : 3 ans de séjour préalable sur la même qualification

Il faut aussi préciser que les lauréats des concours interne et externe d'inspecteur affectés au 01/09/2011 dans leur département seront mutables dès le 01/09/2012. Ainsi, la promotion 2010-2011 pourra déposer une demande de mutation, mais certains d'entre eux pourront être primés sur un département ou sur un poste par un élève de la promotion 2011-2012.

Les demandes de Priorités

Suite aux GT, il a été décidé de réserver, dans le cadre du dispositif cible, 50% des possibilités d'apport sur un département aux agents prioritaires. Les agents mutés à titre prioritaire seront affectés sur des emplois vacants.

Dans ce dispositif cible, les agents en situation de handicap ou parents d'enfants handicapés, ainsi que les agents en réintégration après position de droit, bénéficieront d'une priorité absolue et ne seront pas comptabilisés dans le quota de 50%. En conséquence, une mutation dans le département demandé pourra être accordée à ces agents même s'il n'y existe pas de possibilité d'apport.

Toutefois, pour le mouvement 2012, ce dispositif ne sera pas totalement applicable, l'administration évoquant des contraintes techniques. Le prisme pratiqué pour les agents de la filière Gestion Publique sera donc conservé pour 2012 et des priorités pourront être accordées en cas de :

- rapprochement de conjoint, pacsé ou concubin,
- rapprochement familial des enfants en cas de divorce ou de séparation
- situation de handicap (inspecteur handicapé ou parent d'enfant handicapé)
- situations liées à la santé (inspecteur, descendant, ascendant)
- reclassement de poste

Concrètement, le principe de la priorité sera appliqué de la manière suivante :

- Pour les emplois comptables, huissiers ou postes informatiques : les inspecteurs qui peuvent se prévaloir d'une priorité continueront de se voir attribuer une bonification d'ancienneté dans la limite d'un gain de 2 échelons et sous réserve des demandes concurrentes. A titre d'illustration, une priorité ne peut conduire à primer plus de 2 inspecteurs.

- Pour les emplois non comptables : 50% des possibilités d'apports dans un département seront réservés aux inspecteurs justifiant d'un motif de priorité. Les emplois réservés aux prioritaires seront attribués en fonction de l'ancienneté administrative des inspecteurs justifiant d'une priorité. Une fois le quota de 50% atteint, les emplois demeurés vacants seront répartis selon la règle de l'ancienneté administrative en dehors de tout critère de priorité. Les modalités de décompte de ce quota de 50 % seront précisées lors du GT – mutation filière fiscale qui se tiendra le 5/10/2011.

L'inspecteur élève pourra notamment demander à bénéficier du rapprochement de conjoint. Pour cela, deux conditions cumulatives doivent être remplies :

- l'inspecteur doit être marié, pacsé ou en concubinage avec le conjoint dont il souhaite se rapprocher. L'agent doit donc produire le livret de famille, PACS ou toute pièce de nature à justifier de la vie commune (factures, avis d'imposition établis à la même adresse, relevé de taxe foncière ou de taxe d'habitation, etc.)
- le conjoint doit être en position d'activité, une attestation de l'employeur devant être produite pour le justifier.
Sont donc exclus, les conjoints en position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité), à la retraite, en congé de fin d'activité ou sans activité suite à invalidité, dans une école ou en stage de formation.

La demande de mutation au titre du rapprochement de conjoint pourra porter sur le département d'exercice de la profession du conjoint, pacsé ou du concubin, ou sur le département de la résidence du couple si celle-ci se situe dans un département limitrophe.

Le choix s'effectuera au moment du dépôt de la demande de mutation.

Si le choix porte sur le département limitrophe au département d'exercice de la profession du conjoint, l'inspecteur devra produire, au-delà des documents cités précédemment, les pièces justifiant qu'il s'agit de la résidence principale (avis de taxe d'habitation établi aux noms des 2 occupants, facture de gaz, d'électricité, etc.).

Un dossier complet sur les modalités de mises en œuvre des mutations vous sera remis par l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dès que les précisions en suspens auront été éclaircies.